

Département de l'Eure  
Arrondissement des Andelys  
Communauté de communes Lyons Andelle

**DECISION N°2025-72**

**Relative à la signature d'une convention de raccordement au réseau public de distribution d'électricité dans le cadre des travaux de réhabilitation et de rénovation de la gendarmerie de Lyons-la-Forêt**

**Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°41/2023 du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et notamment lui permettant de signer toutes les conventions avec un tiers (Etat, autres collectivités, entreprises, associations, habitants) dans le cadre des compétences de la Communauté de communes lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°94/2025 du conseil communautaire en date du 12 juin 2025 portant autorisation de signature au Président de la Communauté de communes afin de signer le marché de travaux de rénovation et de réhabilitation de la gendarmerie de Lyons-la-Forêt ;

Considérant qu'en raison du coût des prestations, la mise en concurrence a été réalisée sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation et de réhabilitation de la gendarmerie située à Lyons-la-Forêt il est nécessaire de procéder au raccordement au réseau public de distribution d'électricité,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer la convention avec l'entreprise suivante :

**ENEDIS SA** dont le siège social est situé 4 Place de la Pyramide - 92800 Puteaux  
N°SIRET : 44460844215578

**Article 2** : dit que la convention est conclue pour un montant total de 11 567,10 € TTC.

**Article 3** : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

**Article 4** : en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

**Article 5** : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le Préfet.

Fait à Charleval, le 28 octobre 2025



**Voies et délais de recours** : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.